

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

N°2017/10/1

BILAN D'ACTIVITE DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, demande au président de la communauté de communes de présenter au conseil municipal le rapport de l'année 2016 des actions menées par le Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRIC, président de la CCBP,

PREND ACTE dudit rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-499-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2017/10/2

APPROBATION DU PROGRAMME DE DÉMOLITION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LEREBOURG

3- Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'ancienne usine des confiseries Lerebourg (Materne à compter de 1988), dont l'activité a cessé en 2000, et qui constitue désormais une friche industrielle importante située à proximité du centre-ville.

Il présente ensuite le programme suivant, qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal :

Historique de la situation

Le site a depuis 17 ans fait l'objet de diverses études et de premiers travaux de démolition et de pré-verdissement entre 2004 et 2006. Plusieurs projets ont été lancés, notamment un programme de transformation des bâtiments en logements, mais aucun n'a pu aboutir faute de financements et en raison d'un espace contraint par sa situation et par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 8 avril 2011.

De plus, la commune a dû faire face, en 2009, à l'apparition d'une autre friche industrielle de 5,61 ha (Saint-Gobain), située en centre-ville, qui s'avère être moins contrainte et plus pertinente pour la création d'un cœur urbain.

Situation actuelle

Les bâtiments de l'ancienne usine Lerebourg sont désormais en ruine ; certains commencent à s'effondrer, générant un réel danger pour ceux qui y pénètrent sans autorisation.

La commune, le Bassin de Pompey et l'EPFL (établissement public foncier de Lorraine) ont donc cofinancé une étude sur la démolition de l'ensemble du site et sur les possibilités de conserver le bâtiment le plus emblématique appelé "le bateau".

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- Coût du désamiantage et d'une déconstruction totale du site : 502.767 € HT.
- Coût du désamiantage et d'une déconstruction totale du "bateau" : 151.527 € HT.
- Coût de mesures conservatoires sur le "bateau" pour 10 ans : 612.045 € HT.
- Coût de la démolition de 2/3 du "bateau" et mesures conservatoires sur le reste : 610.500 € HT.
- Coût de la démolition de la superstructure du "bateau" et conservation uniquement du socle : 367.600 € HT, auxquels s'ajoutent 151.000 € HT pour rendre la dalle accessible au public.
- Coût d'une réhabilitation du "bateau" : 7 millions d'euros HT.

Au vu des coûts évoqués ci-dessus, la conservation du "bateau" n'est pas envisageable.

Parallèlement, l'étude technico-économique conduite par le Bassin de Pompey sur l'implantation d'un port à Liverdun a montré l'impossibilité de créer une darse sur le site de Lerebourg. Par conséquent, la création d'une capitainerie et de services connexes au port, au départ envisagée dans le "bateau", n'est plus opportune.

Toutefois, la commune doit profiter de la proximité du village médiéval et de la qualité environnementale du site naturel inscrit de la Boucle de la Moselle pour proposer un projet d'aménagement attractif dont les enjeux sont décrits ci-après.

Enjeux

Le projet d'aménagement devra répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu *reconversion de friche*. Il s'agit de reconverter définitivement la friche industrielle Lerebourg par un traitement paysager de qualité, de revaloriser et de se réapproprier cet espace abandonné.
- Enjeu *touristique*. Il s'agit :
 - De positionner le site, et plus largement la Boucle de la Moselle, comme un produit de détente et de découverte d'un milieu naturel aménagé répondant aux attentes des urbains et péri-urbains (les habitants de la commune et des communes de Nancy et son agglomération) à la recherche de loisirs de proximité plus ou moins sportifs et/ou ludiques pratiqués en sécurité, dans la convivialité et le respect de l'environnement.
 - Afin de susciter l'envie de découvrir ou de redécouvrir le site naturel, d'améliorer l'image des lieux en rendant attractifs les abords immédiats du futur port fluvial de compétence intercommunale actuellement à l'étude par le Bassin de Pompey, et en offrant un espace de promenade au travers de cheminements équipés d'espaces de rafraîchissement.
 - De créer une porte d'entrée dans l'espace de la Boucle de la Moselle.
 - D'améliorer la vue panoramique des bords de Moselle depuis le village médiéval, en particulier depuis les trois lieux emblématiques que sont le parc du château Corbin, la Porte-haute et l'hôtel de Camilly (actuel office du tourisme intercommunal).
- Enjeu *mobilité*. Il s'agit :
 - De développer l'utilisation du train, dans une ville fortement enclavée, pour relier Liverdun à Nancy en résolvant le problème de stationnement devant la gare SNCF et place François Mitterrand.
 - De résoudre les problèmes de sécurité liés à la présence d'arrêts de bus devant un groupe scolaire.
 - De relier le centre-ville à la voie verte.
- Enjeu *lien social*. Il s'agit de cultiver le lien social en créant un "espace animation" et une halle ouverte.
- Enjeu *environnemental*. Il s'agit :
 - De restaurer le paysage en redonnant à la zone son aspect naturel antérieur à la construction de l'usine Lerebourg, en lien avec le site naturel inscrit, dans une perspective de développement durable.
 - De favoriser le réemploi des matériaux de démolition dans les aménagements qui seront faits.
 - D'être attentif à la perméabilité des sols.
 - De profiter de l'orientation de la toiture de la halle pour y poser des panneaux solaires et produire sur site l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

Programme d'aménagement

Des enjeux ci-dessus découlent le programme suivant, qui a été présenté aux différents services de l'État (architecte des bâtiments de France, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et a reçu un avis de principe favorable :

- Création d'un immense espace naturel idéalement situé (à la fois à 3 minutes à pied du centre-ville donc de la gare, à 5 minutes du village médiéval, au bord de la Moselle et à 100 mètres du futur port fluvial). Ce lieu de vie attractif et accueillant aura vocation à être :
 - La porte d'entrée vers la découverte du patrimoine naturel remarquable de la commune et le moyen d'accéder au futur port fluvial. Les Liverdunois et les habitants d'autres communes viendront sur le site en voiture, en vélo ou à pied et accéderont aux chemins bordant la Moselle sur lesquels ils pourront marcher, courir, faire du roller...
 - Le point de départ de circuits de randonnées pédestres ou à vélo. Les randonneurs, en groupes associatifs ou en famille, pourront aisément se rassembler sur un des nombreux endroits du site le permettant, pour partir ensuite randonner sur les sentiers pédestres ou sur la voie verte. La randonnée à vélo sera largement valorisée d'autant plus que, dans le cadre de la promotion de la Boucle de la Moselle, le Bassin de Pompey a décidé de déployer la marque "Accueil Vélo¹" sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et la Véloroute 50 "Charles le Téméraire".
 - L'arrivée du circuit touristique du village médiéval. La visite du circuit touristique se cantonne jusqu'à présent au village-haut. Le site réaménagé permettra aux touristes de poursuivre la visite sur le bas de la commune, en passant par la ruelle du Moulin ou, à moyen terme, par les jardins de Corbin, puis d'aller sur la voie verte, en passant le long du futur port...

¹ Il s'agit d'un label national permettant d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs), proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable.

- Un lieu de fraîcheur. Le site offrira la possibilité, lors des lourdes journées d'été, de se rafraîchir en profitant des brumisateurs qui seront installés.
 - Un lieu de pique-nique, de jeu et de pêche. Les aménagements permettront aux familles de prendre un pique-nique sur les aires déjà existantes. Les enfants pourront continuer à utiliser tous les jeux et terrains de sports-loisirs présents sur l'aire située à la place des anciens hangars des établissements Lerebourg.
 - Une belle étape pour les touristes fluviaux et une entrée sur le Bassin de Pompey. En effet, le port de Liverdun serait le seul port fluvial en pleine nature. Les touristes fluviaux qui s'y arrêteront pour s'y détendre trouveront un espace naturel exclusif et calme que n'offrent pas les autres ports du secteur qui sont plutôt en ville. Le port de Liverdun deviendrait l'entrée dans le Bassin de Pompey par la voie fluviale. Les plaisanciers pourront facilement se rendre à l'office du tourisme intercommunal, situé dans le village médiéval, et ainsi pourront prendre connaissance des sites à visiter dans le bassin.
- Démolition de l'ensemble du site, hormis une partie de la halle afin de conserver une trace de ce passé industriel.
 - Agrandissement du parking existant (situé à l'extrémité du site) afin d'améliorer la mobilité en permettant aux usagers de la gare SNCF de trouver une place à proximité. Le parking actuel passerait de 20 places à environ 100. Outre le réemploi de matériaux de déconstruction (béton concassé par exemple), un traitement qualitatif des surfaces au sol sera exigé par l'UDAP² et la DREAL³. Des arbres devront être plantés afin que le parking soit bien intégré dans le paysage, en particulier vu depuis le village médiéval qui le surplombe, et comme l'exige le PLU⁴. Ce parking permettra également de libérer des places de stationnement devant la gare et ainsi d'en requalifier, à moyen terme, la place. Enfin, cela désengorgera le bas de la Grand-rue aujourd'hui très encombrée par les véhicules des riverains.
 - Création d'une aire de giration à destination des transports en commun permettant de déplacer et sécuriser l'emplacement actuellement utilisé à cet effet par les transports scolaires et, à moyen ou long termes, par l'ensemble des transports en commun si cela est envisageable. Une étude par le Bassin de Pompey sur ce point est en cours.
 - Création d'un espace destiné à accueillir des manifestations festives. En effet, l'espace actuellement utilisé pour cela pourrait ne plus l'être prochainement car situé dans l'emprise du port fluvial telle que les études la positionnent à ce jour. Cette zone sera principalement constituée d'espaces verts et permettra de maintenir le lien social en favorisant l'animation sur la commune. S'y dérouleront notamment :
 - La fête nationale.
 - Des manifestations inter ou supracommunales telles que la fête des ESAT (manifestation qui a lieu à Liverdun depuis 2016 et accueille environ 600 participants handicapés) ou la journée de découverte sportive en milieu naturel dans le cadre du contrat local de santé et des assises du sports (manifestation permettant de promouvoir la pratique autonome du "sport nature").
 - Les manifestations associatives telles que la fête de la madeleine ou Liverdun-plage.

Elle accueillera également des terrains de pétanque.

L'électricité, un éclairage de manifestation et un point d'eau seront installés afin de faciliter l'implantation des divers événements qui s'y dérouleront.

- Aménagement d'un espace de stationnement, destiné à accueillir les promeneurs ainsi que les organisateurs ou les participants aux diverses manifestations, sur la dalle existante (le long de la voie bordant la Moselle). Des arbres y seront plantés pour en réduire l'impact visuel.
- Transformation de la halle en un espace dédié à la vente de produits locaux et à la culture pour tous avec, notamment, l'organisation au printemps d'un marché aux fleurs, l'organisation ponctuelle de marchés aux produits locaux, l'organisation de concerts, en particulier dans le cadre de la fête de la musique, la mise à disposition d'un mur d'expression artistique sur lequel pourraient s'exprimer, de manière encadrée, les tagueurs ou autres artistes urbains. Les travaux programmés consistent :
 - À démolir une partie du volume pour en conserver environ un tiers dans la longueur.
 - À créer un espace devant la partie de halle conservée afin de structurer l'entrée du nouvel aménagement. Un traitement privilégiant le végétal sera réalisé. L'éclairage, économe en énergie, de cet espace, sera prévu mais devra être utilisable à la demande lors des manifestations.
 - Sur la partie de la halle conservée, à purger les parois qui actuellement ferment les ouvertures d'origine au rez-de-chaussée, afin de la transformer en halle ouverte (mais qui devra rester inaccessible grâce aux différences de niveau ou aux grilles qui seront posées) couverte. La suppression des parois des façades Sud et Ouest contribuera à faire retrouver au bâtiment son aspect original. Par ailleurs, les ouvertures devront être choisies de manière à limiter les courants d'air dans la halle, tout en permettant de profiter du panorama. La façade Est (donnant sur le parvis) sera également fermée par une grille dotée d'un portail.
 - À créer une exposition permanente retraçant l'histoire de l'usine Lerebourg abritée dans la halle afin de garder une trace du patrimoine industriel.

² UDAP = unité départementale de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

³ DREAL = direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

⁴ PLU = plan local d'urbanisme.

- À aménager un espace de stockage dans la halle permettant d'enfermer du matériel de la commune ou celui des organisateurs de manifestations.
- À aménager, sous le niveau du rez-de-chaussée de la halle, un espace de stockage des bateaux de l'association d'aviron.
- À installer de panneaux solaires sur un pan de toiture Sud de la halle.

Cet espace s'inscrit complètement dans l'esprit de l'aire de loisirs de la Boucle de la Moselle réalisée en 2013, très fréquentée par la population.

- Création d'un espace supplémentaire de stockage d'environ 200 m² pour les bateaux du club d'aviron, en structure légère, à proximité de la partie conservée de la halle, en réutilisant au maximum les matériaux de déconstruction et en limitant l'impact visuel.
- Création, à proximité de la halle, de vestiaires pour le club d'aviron.
- Création d'un chemin carrossable permettant la circulation automobile entre les espaces de stockage des avirons et la Moselle.
- Création d'un bloc sanitaire public autonome.
- Création, sur le reste de la zone, d'un parcours cheminant au travers de jardins et de sentiers agrémentés d'espaces d'eau et permettant de relier le centre-ville à la voie verte qui longe la Moselle, au futur port fluvial et au camping intercommunal.
- Valorisation du mur longeant le talus SNCF (celui-ci est en mauvais état et sera très visible une fois les bâtiments démolis).

Financement

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et les travaux seront cofinancés par la commune et l'EPFL. La répartition entre les deux financeurs est la suivante :

- Désamiantage et déconstruction pris en charge à 100 % par l'EPFL.
- Réhabilitation de la halle :
 - Clos / couvert, pignon, façades : 80 % à la charge de l'EPFL, 20 % à la charge de la commune
 - Autres travaux (stockage, vestiaires, lieu de mémoire...) : 100 % à la charge de la commune.
- Pré-aménagement du sol (talutage, plate-formage, verdissage du parvis) : 100 % à la charge de l'EPFL.
- Paysagement (pelouse et plantations) : 100 % à la charge de l'EPFL.
- Aménagement des espaces publics : parvis, parking, aire de giration, stationnement, stockage des avirons, sanitaires : 100 % à la charge de la commune.
- Viabilisation (réseaux et éclairage public) : 100 % à la charge de la commune.
- Mobilier urbain : 100 % à la charge de la commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par l'EPFL aux travaux de démolition, de clos / couvert de la halle, de pré-aménagement et de paysagement s'élève à 1.600.000 € HT, décomposée comme suit :

- Travaux préparatoires (désamiantage et démolition) : 600.000 € HT.
- Bâtiment (reprise du clos / couvert de la halle) : 400.000 € HT.
- Aménagements extérieurs (pré-aménagement et paysagement) : 600.000,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la commune aux travaux sera précisée à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et du coût estimatif des travaux en ressortant, en fonction des modalités exactes de participation financière de l'EPFL et du Bassin de Pompey, qui seront arrêtées à ce stade et feront l'objet d'une convention de travaux. Cette enveloppe devrait être comprise entre 200.000 et 400.000 euros TTC.

Planning

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Consultation pour le maître d'œuvre : du 18 septembre 2017 au 23 octobre 2017.
- Études de démolition : de décembre 2017 à juin 2018 (y compris le permis de démolir).
- Consultation pour les travaux de désamiantage et de démolition : de juin à septembre 2018.
- Travaux de désamiantage : de septembre à novembre 2018.
- Travaux de démolition : de décembre 2018 à mai 2019.
- Études de réhabilitation et de réaménagement : de décembre 2017 à octobre 2018 (y compris le permis d'aménager).
- Consultation pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement : d'octobre à décembre 2018.
- Travaux de clos / couvert de la halle : de mai à septembre 2019.
- Travaux de pré-aménagement du site : de mai à septembre 2019.
- Travaux de paysagement : de septembre à novembre 2019.
- Travaux de finition : de novembre 2019 à avril 2020.

Ce planning sera, le cas échéant, adapté selon les aléas rencontrés pendant les phases d'études et pendant les travaux.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à 21 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

APPROUVE le programme de démolition et de réaménagement de Lerebourg présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-500-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017
Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/10/3

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LA COMMUNE

7 – Finances locales

7.10 Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, explique que le Pacte Financier et Fiscal de solidarité au service du territoire adopté par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2016, prévoit dans son volet solidarité financière la prise en charge du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur 100 % pour les communes dites « pauvres » et à 50 % pour les communes dites « tendues », selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

Il expose les différents modes de répartition du FPIC, à savoir :

- le mode de répartition « de droit commun », qui tient compte du potentiel financier par habitant,
- le mode dérogatoire à la majorité des deux tiers qui permet de faire varier les montants entre les communes sans s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun,
- le mode dérogatoire « libre » qui permet une répartition définie librement mais de manière concordante par les communes du bassin et la communauté de communes.

Il présente ensuite le tableau suivant :

	Population DGF	Potentiel financier par habitant en euros	Revenu par habitant en euros	Répartition de droit commun en euros	Répartition dérogatoire en euros
Bouxières-aux-dames	4.200	874,63	15.639	44.822	22.411
Champigneulle	6.978	1.360,58	12.929	115.845	115.845
Custines	2.895	1.413,39	14.028	49.926	49.926
Faulx	1.332	646,85	14.260	10.513	5.257
Frouard	6.794	1.173,72	12.646	97.299	48.650
Lay-Saint-Christophe	2.578	870,15	19.649	27.372	27.372
Liverdun	6.075	825,42	13.923	61.184	0
Malleloy	986	644,86	13.398	7.758	7.758
Marbache	1.761	787,65	13.421	16.924	16.924
Millery	647	1.163,22	14.835	9.183	9.183
Montenoy	430	605,46	13.661	3.177	3.177
Pompey	4.961	980,99	11.186	59.382	14.845
Saizerais	1.576	681,65	12.953	13.108	0
	41.213				

Monsieur JACQUOT-HECK précise enfin que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 22 juin 2017, une répartition dérogatoire « libre » du FPIC en lieu et place d'une prise en charge par le biais de fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de déroger au dispositif de droit commun de répartition du FPIC et d'appliquer le mode dérogatoire « libre » pour l'année 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de déroger au dispositif de droit commun de répartition du FPIC et d'appliquer le mode dérogatoire « libre » pour l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2017/10/4

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que la loi Nome prévoit le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes). Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques concernant les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Il propose donc de constituer un groupement de commande pour les besoins des 10 communes intéressées du Bassin de Pompey et de la communauté de communes, ainsi que du CCAS de Champigneulle, afin de proposer un volume d'électricité conséquent susceptible d'attirer les acteurs économiques du secteur.

Enfin, dans un souci environnemental, le futur marché serait divisé en deux lots : l'un concernant la fourniture d'électricité « standard », l'autre concernant la fourniture d'électricité « verte ». Les communes, selon leurs possibilités, seraient libres d'impliquer un ou plusieurs bâtiments dans ce second lot à dimension écologique.

La communauté de communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité jointe en annexe.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DÉSIGNE monsieur Rémi WAGNER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE monsieur Charles BERNARDO, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2017/10/5

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE FOURNITURES ASSOCIEES

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique à l'assemblée que la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impression et de fournitures associées, ainsi qu'un objectif de rationalisation des coûts.

La communauté de communes a donc proposé de constituer un groupement de commande qui permettrait un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de prestations d'impressions similaires entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à toutes les communes afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Les membres de ce groupement seront également libres de mettre en concurrence pour leurs besoins propres et / ou spécifiques à la survenance du besoin.

Le marché n'imposera aux membres du groupement ni de seuil minimal de commande à passer que ce soit en termes de quantités ou en termes financiers, ni de plafonds maximum à ne pas dépasser.

Il est envisagé de conclure un accord-cadre avec 5 lots, tous multi-attributaires (au moins 3 titulaires par lot). L'allotissement se ferait par une logique de techniques d'impression, car toutes les entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'accès à la commande publique. Les lots se décomposeront ainsi :

- Lot 1 : Impression off-set.
- Lot 2 : Impression numérique.
- Lot 3 : Impression rotative.
- Lot 4 : Impression vitrophanie.
- Lot 5 : Impression adhésive (véhicules).

La communauté de communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire, chaque pouvoir adjudicateur assurerait la passation des marchés subséquents pour ses besoins.

Dans le cas d'un besoin de prestation d'impression similaire entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment, le marché subséquent serait pris en charge par un coordonnateur désigné dans les documents du marché subséquent concerné.

Le service achat public de la communauté de communes du Bassin de Pompey mettrait à disposition des membres du groupement des documents types, afin de fluidifier la rédaction des marchés subséquents et faciliter les réponses des titulaires de l'accord-cadre.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Jusqu'à présent, 4 communes (Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey) ont répondu favorablement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention au groupement de commande joint en annexe pour l'achat de prestations d'impression et de fournitures associées,

AUTORISE le maire à signer la convention,

DÉSIGNE monsieur Charles BERNARDO, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE monsieur Rémi WAGNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2017/10/6

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

5 – Institutions et vie politique

5.6.1 – Indemnités aux élus

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération n°2015/04/8 du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus.

Dans le cadre de la réforme initiée par le gouvernement relative au protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de ne plus faire référence expressément à l'indice terminal 1015, mais de se limiter à un pourcentage de l'indice brut terminal (IBT).

Le maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

Nom conseillers	Délégation	Taux IBT de la fonction publique
Jean-Pierre HUET	Maire	50,112 %
Sébastien DOSE	Adjoint	16,397 %
Catherine GUENSER	Adjoint	16,397 %
Charles BERNARDO	Adjoint	16,397 %
Magali CLÉMENT-DILLMANN	Adjoint	16,397 %
Rodolphe BAUER	Adjoint	16,397 %
Chantal ARGENTINO	Adjoint	16,397 %
Didier JACQUOT-HECK	Adjoint	16,397 %
Valérie CARNEIRO-JOLY	Adjoint	16,397 %
4 conseillers : François ROUGIEUX, Michèle LÉPINE, Mohamed EL HSSAINI et Rémi WAGNER	Conseillers délégués	9,600 %

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et à 6 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK),

FIXE les indemnités de fonction des élus selon le tableau présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



054-215403169-20171011-504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2017/10/7

CREATION DE POSTES EN 2017

4. Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Création, transformation de postes / tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant l'article 12-1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 a réformé le statut des fonctionnaires en catégorie C, redécoupée en trois grades (C1, C2 et C3) et entraîné une évolution des règles d'avancement du premier au deuxième grade.

Jusqu'ici, un fonctionnaire de catégorie C sur un premier grade C1 (adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, agent social de 2^{ème} classe) pouvait bénéficier d'un avancement de grade :

- soit par un avancement au choix (l'employeur choisit les agents sur un tableau d'avancement établi selon des critères d'ancienneté),
- soit par la réussite à un examen professionnel.

Le nombre d'agents pouvant être promus au choix dépendait du nombre d'agents promus suite à examen professionnel par un système de quotas : le nombre de nominations prononcées suite à examen professionnel ne pouvait être inférieur au tiers du nombre total de nominations prononcées. Si aucune nomination ne pouvait être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement pouvait être nommé au choix sans respecter les quotas.

La réforme de mai 2017 maintient ces deux voies d'accès au grade supérieur C2 (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 2^{ème} classe) mais supprime la répartition des postes entre ceux qui ont réussi l'examen professionnel et ceux sélectionnés au choix. Dès lors, le fonctionnaire sur un grade C1 pourra être nommé au grade supérieur s'il remplit les conditions d'avancement, qu'il ait réussi l'examen professionnel ou au choix sans qu'il y ait de curseur pour l'une ou l'autre voie. La seule différence est l'ancienneté requise pour chacune des voies, moins importante pour l'examen professionnel (4^{ème} échelon de l'échelle C1 et au moins trois ans de services effectifs pour passer l'examen professionnel - un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de l'échelle C1 et au moins huit ans de services effectifs pour l'avancement au choix).

Cette réforme laisse donc plus de souplesse à l'employeur pour avancer les agents appartenant au premier grade de la catégorie C puisque seuls les ratios communaux limitent le nombre d'avancements de grade de catégorie C1 à C2, soit 50 %. Cela signifie que l'employeur ne peut pas promouvoir plus de 50 % des agents pouvant y prétendre.

Ainsi, 8 agents de catégorie C1 remplissant les conditions d'ancienneté et proposés par l'autorité territoriale pour un avancement de grade en C2, avaient reçu un avis défavorable de la commission administrative paritaire pour non-respect des quotas. Ils devraient recevoir un avis favorable lors de la CAP prévue le 12/10/2017 qui statuera selon les nouvelles règles évoquées ci-dessus, c'est-à-dire sans quotas.

Toutes catégories confondues, 22 avancements de grade sont envisagés. Cinq postes vacants pourront être utilisés et 17 postes doivent être transformés (création du nouveau poste sur le grade de promotion puis suppression des postes alors libérés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique).

Le maire propose donc à l'assemblée de créer 17 nouveaux postes comme suit :

N°	Postes vacants	Date d'effet nomination sur poste vacant	H/S
1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/11/2017	35 h
2	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/11/2017	35 h
3	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/11/2017	35 h
4	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/11/2017	35 h
5	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/11/2017	25 h
6	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/11/2017	26 h
7	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/11/2017	20 h
8	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/11/2017	35 h
9	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/11/2017	27,5 h
10	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	01/11/2017	35 h
11	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	01/11/2017	35 h
12	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	01/11/2017	35 h
13	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	01/11/2017	31,5 h
14	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	01/11/2017	26 h
15	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	01/11/2017	28 h
16	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	01/11/2017	35 h
17	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	01/11/2017	35 h
TOTAL			534 h

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 17 postes comme proposés ci-dessus.

PRÉCISE que 22 postes vacants après le 1^{er} novembre 2017 seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

2017/10/8

OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DELIBERATION ANNUELLE PRECISANT LES MODALITES D'USAGE

9 - Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous, qui sont identiques à ceux votés en 2016 :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule de service avec remisage à domicile.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

2017/10/9

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS VILLE, EAU ET ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune :

- Pour prendre acte de l'application du mode dérogatoire "libre" de la répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). En effet, le Bassin de Pompey prendra désormais en charge directement le FPIC des communes considérées comme pauvres, supprimant de ce fait le dispositif des fonds de concours appliqué depuis la mise en place du pacte fiscal. Ainsi, il est nécessaire de supprimer les crédits ouverts au BP 2017 pour payer le FPIC, soit 54.000 €, ainsi que le fonds de concours du même montant.
- Pour ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge de l'opération de décontamination de la salle multi-activités (22.640 € HT soit 27.168 € TTC) dont le montant hors taxe sera remboursé par notre assurance (la TVA sera récupérée en 2018 car la dépense est éligible au fonds de compensation de la TVA).

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF – 739223 – FPIC	014	FINAN	- 54.000 €	0 €
RF – 74751 – GFP de rattachement	74	CCBP	0 €	- 54.000 €
DF – 023 – Virement à la section d'investissement	023	FINAN	22.640 €	0 €
RF – 7788 – Produits exceptionnels divers	77	FINAN	0 €	22.640 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			- 31.360 €	- 31.360 €
DI – 21318 – Autres bâtiments publics	21	XSAFE	28.000 €	0 €
RI – 021 – Virement de la section de fonctionnement	021	FINAN	0 €	22.640 €
DI – 020 – Dépenses imprévues investissement	020	FINAN	- 5.360 €	0 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			22.640 €	22.640 €
TOTAL DES 2 SECTIONS			- 8.720 €	- 8.720 €

Monsieur JACQUOT-HECK ajoute qu'il est également nécessaire de modifier les budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement afin de procéder aux écritures de dégrèvements. Les crédits à modifier figurent dans les tableaux ci-dessous.

Budget eau potable :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF- 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 2.500 €	0 €
DF – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	67	MOYFI	2.500 €	0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

Budget assainissement :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF- 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	MOYFI	- 5.000 €	0 €
DF – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	67	MOYFI	5.000 €	0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2017/10/10

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES EXTERIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 5 octobre 2016 (n°2016/09/22) fixant à un montant de 690,31 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun. Il explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 733,48 € pour l'année scolaire 2016/2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 733,48 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 733,48 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2016/2017.

PRÉCISE que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

RAPPELLE que cette participation s'entend hors classe de découverte.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/11

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/12

ACQUISITION DES PARCELLES AB 394 ET AB 665

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation du parking rue du Levant, il y a lieu d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à des particuliers. Il rappelle que ce projet était prévu dans le PLU et que l'emplacement réservé n°7 avait été créé à cet effet.

Les parcelles AB 394 de 76 m² et AB 665 de 649 m² sont situées dans cet emplacement réservé. Elles appartiennent à madame Renée RENARD. La parcelle AB 394 comporte 4 garages. La parcelle AB 665 est en nature de jardin.

France Domaine a estimé la valeur du bien à 20.500 €.

La commune a fait une offre pour l'ensemble à la propriétaire à 24.000 €, hors frais de notaire, offre qui a été acceptée.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'acquérir les biens de madame Renée RENARD, à savoir les parcelles AB 394 et AB 665, situées dans l'emplacement réservé n°7 au PLU, au prix de 24.000 €, hors frais de notaire, pour permettre la réalisation d'un parking rue du Levant.
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de cession.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/13

VENTE DE LA PARCELLE AE 104
3 – Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal la demande de riverains domiciliés chemin de la Tuilerie d'acquérir la parcelle communale AE 104, qui jouxte leurs deux propriétés. Ces deux familles souhaitent que cette parcelle soit découpée en deux parties égales et ont accepté la proposition qui leur a été faite d'une vente au prix de 90 € / m².

La parcelle, d'une contenance de 589 m², est en cours de division et de bornage par un géomètre-expert.

Une estimation a été demandée à France Domaine.

C'est pourquoi :

Vu l'estimation de France Domaine du 7 février 2017 ayant fixé une valeur minimale à 26.500 € soit 45 € / m² pour la parcelle AE 104,

Vu la situation de la parcelle en zone UB du PLU, constructible et viabilisée, et les prix moyens de vente de terrains ayant ces mêmes caractéristiques,

Vu les promesses d'acquisition signées par M. et Mme Jean-Claude HOCQUET et M. et Mme Serge DALL'ACQUA pour la vente à leurs profits respectifs de la moitié de la parcelle AE 104 en cours de division au prix de 90 € / m², hors frais de notaire,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de vendre à M. et Mme Jean-Claude HOCQUET la moitié de la parcelle AE 104 qui jouxte leur propriété, soit 294,5 m² au prix de 90 € / m². La surface sera confirmée à l'issue du travail du géomètre-expert.
- de vendre à M. et Mme Serge DALL'ACQUA la moitié de la parcelle AE 104 qui jouxte leur propriété, soit 294,5 m² au prix de 90 € / m². La surface sera confirmée à l'issue du travail du géomètre-expert,
- de destiner les fonds à être investis dans une mission de service public,
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/14

CESSIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 8

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée la demande de riverains de la Neyette d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH 8, suivant le même principe que les cessions qui ont été faites précédemment de l'autre côté de la rue de Lorraine. La parcelle AH 8 se situe en périphérie du lotissement la Neyette et est attenante à leurs propriétés. Ces cessions leur permettraient d'agrandir leurs jardins.

Le découpage proposé est le suivant :

- Monsieur Jean-Claude BRICE, 2 rue d'Alsace : parcelle « A » sur le plan joint, d'environ 180 m², dans le prolongement de sa propriété, parcelles BC 70 et BC 71 ;
- Madame Elodie GUSTIN et monsieur Geoffrey BELLAMY, 4 rue d'Alsace : parcelle « B » sur le plan joint, d'environ 96 m², dans le prolongement de leur propriété ;
- Monsieur et madame Gilles MINELLA, 6 rue d'Alsace : parcelle « C » sur le plan, d'environ 115 m², dans le prolongement de leur propriété.

Il rappelle:

- que la parcelle AH 8 se situe sur le territoire de Saizerais et appartient à la commune ;
- que cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du PLU de Saizerais ;
- que ces terrains seront destinés uniquement à un usage de jardin ;
- qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale a été évaluée à 8,50 € / m² ;
- qu'un devis a été demandé à un cabinet de géomètre expert pour le découpage et bornage de la parcelle ;
- que la parcelle est contiguë aux propriétés de monsieur Jean-Claude BRICE, de madame Elodie GUSTIN et monsieur Geoffrey BELLAMY et de monsieur et madame Gilles MINELLA,
- que ces derniers ont signé une promesse d'acquisition validant le prix de 8,50 € / m² et la prise en charge des frais de géomètre.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à monsieur Jean-Claude BRICE une surface d'environ 180 m² issue de la parcelle communale AH 8 au prix de 8,50 € / m² ;
- de céder à madame Elodie GUSTIN et monsieur Geoffrey BELLAMY une surface d'environ 96 m² issue de la parcelle communale AH 8 au prix de 8,50 € / m² ;
- de céder à monsieur et madame Gilles MINELLA une surface d'environ 115 m² issue de la parcelle communale AH 8 au prix de 8,50€ / m² ;

PRÉCISE :

- que les surfaces ci-dessus seront ajustées précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert.
- que ces ventes sont réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ;
- que ces ventes ne sont consenties qu'à la condition explicite que ces terrains soient destinés uniquement à l'usage de jardin ;
- que les frais de géomètre, qui seront partagés équitablement entre eux, seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais d'actes ;

DÉCIDE :

- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/15

REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

3 – Domaine et patrimoine

3.5.7 – Gestion des cimetières

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint au maire, explique qu'il a été constaté au cimetière de la commune un nombre important de concessions perpétuelles qui ne sont plus entretenues par les familles. C'est pourquoi, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux du cimetière, il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les concessions ayant plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal à deux reprises, à trois ans d'intervalle (les 17 juillet 2014 et 21 août 2017), dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales, peuvent être reprises par la commune.

Aussi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que les soixante-trois concessions suivant la liste jointe en annexe ont plus de trente ans d'existence ;

Considérant que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans ;

Considérant qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités ;

Considérant qu'en application de l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, "Le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession".

Monsieur BERNARDO propose au conseil municipal d'autoriser le maire à reprendre les 63 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté et dont la liste figure en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté, telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/16

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie les 3 mai et 17 octobre 2016 ainsi que le 6 avril 2017, a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BERNARDO propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
COLLÉ Hélène	53, Grande rue	3.203,00 €	956,00 €*
COLLÉ Hélène	53, Grande rue	20.800,00 €	2.440,00 €
ARAUJO Antonio	12, Grande Rue	5.760,00 €	2.304,00 €
Total des primes			5.700,00 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2017.

*Solde sur l'aide de 2.440 € (1^{ère} prime de 1.484 € en 2014 pour fenêtres et volets)

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/17

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TAP PERIODE 5 DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 5^e période de l'année scolaire 2016-2017, 3 associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 5^{ème} période de l'année scolaire 2016-2017 selon le tableau suivant :

Période 5 – Année scolaire 2016 / 2017				
Associations	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Compagnons du rêve	6	9	12,20 €	109,80 €
Karaté club	10	15	20,00 €	300,00 €
Tennis club	19	28,5	30,80 €	877,80 €
TOTAL				1.287,60 €

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CAMPESE, CLEMENT-DILLMANN, BAUER, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme CARNEIRO JOLY, M. BAUER à M. GEIGER, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme BARAILLE à Mme GUENSER, Mme DUBAUX à M. HUET.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 4 octobre 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 13 octobre 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2017/10/18

CONVENTION DE PARTENARIAT - SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR UN ESPACE PUBLIC
3 - Domaine et patrimoine
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, adjoint délégué, expose au conseil municipal qu'en cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'environnement et afin d'assurer la bonne gestion des biodéchets en les détournant de l'incinération pour les composter, le Bassin de Pompey accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers.

Il rappelle que l'intérêt de la démarche réside notamment dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Il explique qu'un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires.

Il propose donc l'installation d'un site de compostage partagé sur un terrain communal situé 2, rue du cimetière à Liverdun (en face de l'Espace des Arts, derrière l'église). Pour ce faire, il convient d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe entre la commune et le Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 13 octobre 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Bilan d'activité du Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
2	Approbation du programme de démolition et de réaménagement de Lerebourg	M. DOSE
3	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – répartition du prélèvement entre l'EPCI et la commune	M. JACQUOT-HECK
4	Groupement de commande pour la fourniture d'électricité	M. LE MAIRE
5	Groupement de commande pour l'achat de prestations d'impression et de fournitures associées	M. LE MAIRE
6	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués	M. LE MAIRE
7	Création de postes en 2017	M. LE MAIRE
8	Octroi d'avantages en nature - délibération annuelle précisant les modalités d'usage	M. LE MAIRE
9	Décisions modificatives des budgets ville, eau et assainissement	M. JACQUOT-HECK
10	Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures	M. LE MAIRE
11	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif de l'année 2016	M. WAGNER
12	Acquisition des parcelles AB 394 et AB 665	M. DOSE
13	Vente de la parcelle AE 104	M. DOSE
14	Cessions d'une partie de la parcelle AH 8	M. DOSE
15	Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon	M. BERNARDO
16	Primes pour travaux de ravalement de façades et de remplacement de menuiseries	M. BERNARDO
17	Subventions aux associations – TAP période 5 de l'année scolaire 2016-2017	M. LE MAIRE
18	Convention de partenariat – site de compostage partagé sur un espace public	M. ROUGIEUX

Fin de séance à 23h25.

Liverdun, le 13 octobre 2017.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20171011-517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

